



Monsieur Ludovic COURBE
Secrétaire du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Madame Elisabeth MAXIMIL
Directrice des Ressources Humaines
Avenue Puzenat
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, vendredi 28 février 2014

Objet : Prime panier

Madame,

Le syndicat CGT FPT vous rappelle que la prime panier est un complément de salaire comme stipulé par la cour de cassation du 21 novembre 2012 (10-21397). Par conséquent, en cas d'absence, et ce quel que soit le motif, la prime panier doit être maintenue.

Le syndicat CGT vous demande d'appliquer cette mesure à compter de ce jour et de régulariser l'ensemble des salariés concernés sur les années antérieures.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT
Le secrétaire
Ludovic COURBE

reçu à jour
28/02/14

Copie : M. AUPLAT Jean-Marc, Responsable Relations Sociales
Mme Angèle CILIONE-AUTIER, Inspectrice du Travail